



ARRETES DU MAIRE N°20/2024

Portant règlementation sur l'organisation du Repas du TORO organisé par le COMITE DES FETES DE SALINELLES

Le maire de la commune de Salinelles, Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses article L.2122-1 et L2125-1,

Considérant la demande faite par Mme Alice LIEVIN, présidente du Comité des fêtes de Salinelles, domicilié 14 plan de la Croix, à la mairie de Salinelles (30250) ; sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal ; sis salle de l'Orangerie et dans le parc du château, le vendredi 19 juillet 2024, afin d'organiser « Le Repas du Toro ».

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité des fêtes est autorisé à utiliser le domaine public communal, parcelle cadastrée D 131 appelées « Parc du château », d'une superficie d'environ 2 560 m² à l'occasion du « Repas du TORO » prévue le vendredi 19 juillet 2024 de 18 heures 30 à 02 heure.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le vendredi 19 juillet 2024 de 18 heures 30 à 02 heure.

Article 3 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et à l'issue de la manifestation, les lieux devront être dégagés de tous les objets, déchets et autres pouvant nuire à la propreté du site.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le maire, le demandeur et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la brigade de Sommières-Calvisson, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



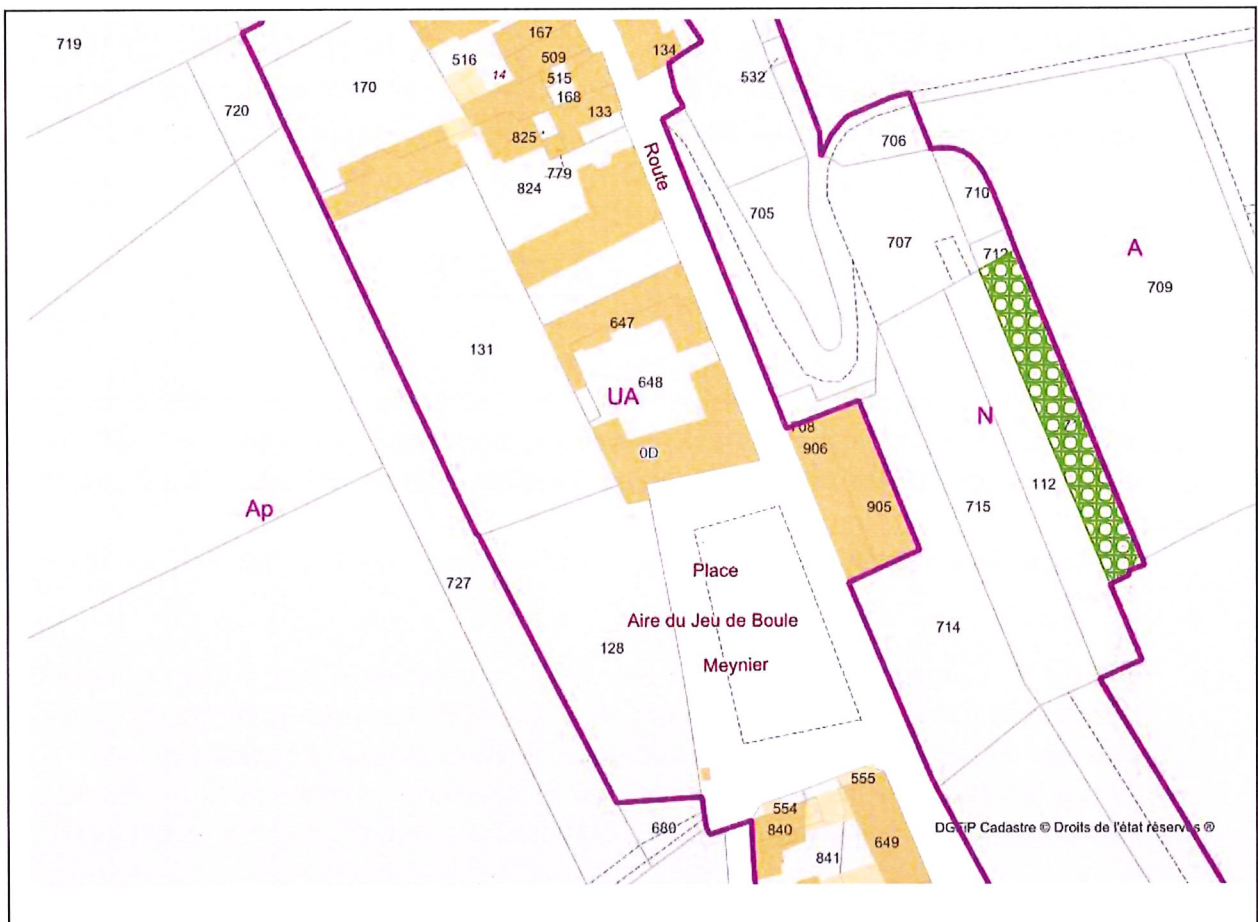
Notification sera faite aux intéressés

- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières
- Mme la Préfète du Gard.



A Salinelles, le 27 juin 2024

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 28/06/2024
ID : 030-213003064-20240627-AR202024-AR

COMMUNE DE SALINELLES
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES
04.66.80.33.26 – adresse mail : commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010